



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° ADM-2024/44

REGLEMENTATION CIRCULATION ET STATIONNEMENT
MARCHE NOCTURNE 2024
LE 27 JUIN 2024
LES 04, 11, 18, 25 JUILLET 2024
LES 01, 22, 29 AOUT 2024

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,

Vu l'article L 2212 et suivants du Code Générale des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire

Vu le Code de la route et notamment l'article 411-5,

Vu l'article R.610-5 du code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I-8° partie : signalisation temporaire,

Considérant qu'il est organisé un marché nocturne les jeudis de la saison estivale

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public,

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'organisation du marché nocturne, la circulation des véhicules et des cycles à l'exception des véhicules de secours, de police, de service, ainsi que des exposants seront interdits de 18h00 à 23h30 les :

- Jeudi 27 juin 2024
- Jeudi 04 juillet 2024
- Jeudi 11 juillet 2024
- Jeudi 18 juillet 2024
- Jeudi 25 juillet 2024
- Jeudi 01 août 2024
- Jeudi 22 août 2024
- Jeudi 29 août 2024

- Sur l'avenue de la République, dans la section comprise entre l'intersection avec l'avenue Frédéric Mistral et le numéro 31 de la rue de la république.
- En complément à la restriction de circulation sur l'avenue de la République, l'accès au parking de la bibliothèque et au square Dorlhac de Borne sera interdit depuis l'avenue de la république.



Article 2 : Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter les itinéraires suivants :

- Les véhicules en provenance de l'avenue d'Arles (D32) et voulant se rendre direction Saint-Remy de Provence emprunteront la Place Jean Galeron, l'avenue du Stade et du Camping, le Boulevard Général de Gaulle et l'avenue de Tarascon (D99),
- Les véhicules en provenance de l'avenue de la République et voulant se rendre direction Arles emprunteront la déviation à l'arrière de la salle Pierre Emmanuel.
- Les véhicules en provenance de l'Avenue de Tarascon (D99) et voulant se rendre direction Arles emprunteront le boulevard Général de Gaulle, l'avenue du Stade, la Place Jean Galeron et l'Avenue d'Arles (D32).

Article 3 : pour des raisons de sécurité des barrières BAVAA seront mises en place sur la chaussée les jours du marché nocturne :

- Au numéro 31 de l'avenue de la République.
- Angle avenue Frederic Mistral et avenue de la République.
- Entre l'entrée de la bibliothèque et le square Dorlhac de Borne.
- Intersection de l'avenue de la République et l'avenue Frederic Mistral

Article 6 : Une signalisation et un barriérage adaptés seront mis en place par les organisateurs pour matérialiser ces interdictions.

Ces manifestations sont couvertes par les compagnies d'assurance des organisateurs.


Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Rémy de Provence et tous les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 11 juin 2024.

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
Publication en date du